



## RÈGLEMENT DU SERVICE TAXI-LIBELLUS

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet regroupe 14 communes. Elle est compétente en matière de transports et à ce titre exploite dans le cadre de la régie de transports Libellus, les transports urbains sur les pôles castrais et mazamétain. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle a mis en place une ligne interurbaine de desserte de l'Hôpital du Pays d'Autan et du site d'activité Le Causse Espace d'Entreprises, situés sur le Causse à Castres.

Cependant, une partie de la population située en zone rurale n'a pas accès à un service de transports. Pour répondre à cette demande, un service de transports à la demande est en place depuis décembre 2000 : Taxi-Libellus.

### **I. LES AYANTS DROIT**

Le service est destiné aux personnes majeures dont le domicile n'est desservi, ni par les réseaux urbains des pôles castrais et mazamétain, ni par la ligne interurbaine de desserte de l'Hôpital du Pays d'Autan et du site d'activités Le Causse Espace d'Entreprises.

Une adresse située à moins de 500 mètres d'un arrêt est réputée desservie et, donc, n'ouvre pas accès au service Taxi-Libellus.

Cependant, les usagers inscrits au Mobi-Libellus qui ne peuvent pas bénéficier du service lorsque celui-ci est complet, peuvent profiter du service de Taxi-Libellus à raison de deux déplacements par mois (2 allers-retours).

### **II. LES DÉPLACEMENTS PROPOSÉS**

Le périmètre de la Communauté d'agglomération est divisé en 2 secteurs au sein desquels les déplacements suivants sont proposés :

- Secteur 1 : Castres, Navès desservis par les lignes 101, 102, 103, 104, 105 et 115 conformément au plan et horaires en annexe 1,
- Secteur 3 : Mazamet, Aussillon, Payri n-Augmontel, Pont de Larn, Aiguefonde et Saint-Amans-Soult desservis par les lignes 110, 111, 112, 113, 114 et 116 conformément au plan et horaires en annexe 3.

### **III. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Ce service est exploité dans le cadre d'une convention avec les artisans taxis du territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Il est disponible du lundi au samedi sauf les jours fériés, aux horaires des lignes et lieux en annexes 1 et 3.

La réservation doit se faire impérativement au plus tard la veille du déplacement avant 17 h00, au point d'information Libellus de Castres (05 63 71 80 00).

Toute course qui serait effectuée en dehors de cette procédure ne pourrait être prise en compte par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et sa régie de transports Libellus.

Ce dispositif autorise 10 allers-retours par mois, sauf dérogation soumise à l'accord de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et de sa régie de transports Libellus.

### **IV. LA TARIFICATION**

Ce service est soumis à une carte d'adhésion au tarif annuel de 8 €, souscrite auprès de la régie de transports Libellus. Les trajets sont, à l'instar du reste du réseau Libellus, entièrement gratuits.

Le formulaire pour obtenir la carte d'adhésion est disponible au point d'information Libellus de Castres et sur le site internet [www.castres-mazamet.fr](http://www.castres-mazamet.fr)

Le \_\_\_\_\_ à Castres

Nom : .....

Prénom : .....

Signature de l'utilisateur